

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe, puis de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 juin 2022

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU, M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Abdelkrim DAUDI, Mme Natacha EUSEBE, Mme Josseline JASON, M. Rida BOULTAME, M. Aziz BOUJDAG, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, Monsieur Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme COUCHOT donne pouvoir à Mme CHEVALIER

Mme FAUQUEUR donne pouvoir à M. ROLLET

M. GOURY donne pouvoir à M. LANTERI

Mme CARON donne pouvoir à Mme FOURSANE

Conseillers municipaux ayant rejoint la séance en cours

M. BOUJDAG a rejoint la séance pendant l'étude du relevé de décisions, à 20h30

Mme COUCHOT a rejoint la séance pendant l'étude du relevé de décisions, à 20h45

Madame Régine WATERLOT est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20220629-5-4-06-2022-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 5.4/06/2022

NOMENCLATURE ACTES :

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA GARANTIE D'EMPRUNT PAR SEQENS POUR LA REHABILITATION DES HAUTS TOUPETS A VAUREAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt et selon lesquels les garanties d'emprunt peuvent être accordées si elles sont adossées à des opérations clairement identifiées. Les bénéficiaires sont des personnes de droit privé ou public. Les collectivités sont soumises à des règles prudentielles limitant leur utilisation sauf s'il s'agit d'opérations de construction, d'acquisition et d'amélioration des logements réalisés par des organismes HLM ou SEM, ou des opérations subventionnées par l'Etat dans le cadre de prêts aidés,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n° 6.8/06/2021 du Conseil municipal du 29 juin 2021 accordant une garantie d'emprunt à SEQENS,

CONSIDERANT que, par délibération du 29 juin 2021, le Conseil municipal a accordé sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.969.496 € souscrit par la SA HLM SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les travaux de réhabilitations des Hauts Toupets, réparties sur les deux lignes de prêt n°5299063 et n°5299082 d'un montant respectif de 1.913.496 € et 3.056.000 € (contrat de prêt 95716),

CONSIDERANT que, suite à une réédition du contrat de prêt afférent par la Caisse des Dépôts et Consignations, il est demandé à la commune de délibérer de nouveau afin de prendre en compte le nouveau contrat de prêt n° 128300 joint en annexe et des lignes de prêt correspondantes,

CONSIDERANT que :

- Le prêt contracté par SEQENS concerne la réhabilitation de 191 logements collectifs de la résidence les Hauts Toupets,
- En contrepartie de la garantie d'emprunt, la ville bénéficie d'un contingent de 38 logements pour la durée des emprunts selon la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements signée le 31 août 2021,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE A L'UNANIMITE
(Madame le Maire n'a pas pris part au vote)

ARTICLE 1 : D'ACCORDER LA GARANTIE D'EMPRUNT de la commune de Vauréal à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.969.496,00 euros souscrit par SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128300 constitué de 2 lignes de prêt :

- ✓ la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4.969.496,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- ✓ ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER LES CONDITIONS SUIVANTES de la garantie d'emprunt :

- ✓ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- ✓ sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**

Date exécutoire : 07 JUIL. 2022
.....

Date de notification : 07 JUIL. 2022
.....

Date de mise en ligne : 07 JUIL. 2022
.....



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.